Département de la Vendée
Commune de Essarts en Bocage

Arrêté n°VOI053EEB240124

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n° VOI053EEB240124
Portant réglementation du stationnement

2 RUE DU GENERAL DE GAULLE - RD 160

Monsieur Claude MATHIEU, Président faisant fonction de Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de HBTP pour le compte de SOBECA en date du 22/01/2024
Vu la demande faite en préfecture le 24/01/2024
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 5/02/2024 au 8/03/2024, 2 RUE DU GENERAL DE GAULLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/02/2024 et jusqu'au 08/03/2024, le stationnement des véhicules est interdit 2 RUE DU GENERAL DE GAULLE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Les entreprises se chargeront de l'information auprès des riverains de cette restriction de stationnement.

Elles devront mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier et y assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité aux abords du chantier.

En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux, mobiliers urbains, peinture routière, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais des entreprises. Elles se feront un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre qu'à leur arrivée.

La durée des travaux sera de 2h sur la période donnée.
Les panneaux d'interdiction de stationnement seront installés 3 jours maximum.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, HBTP.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 24/01/2024

Claude MATHIEU, Président faisant fonction de Maire

MAIRIE D'ESSARTS EN BOCAGE
85140 (Vendée)

DIFFUSION:

- *HBTP*
- *Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers*
- *Service de Collecte des Ordures Ménagères*
- *Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie*

ANNEXES:
Plan localisation des travaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

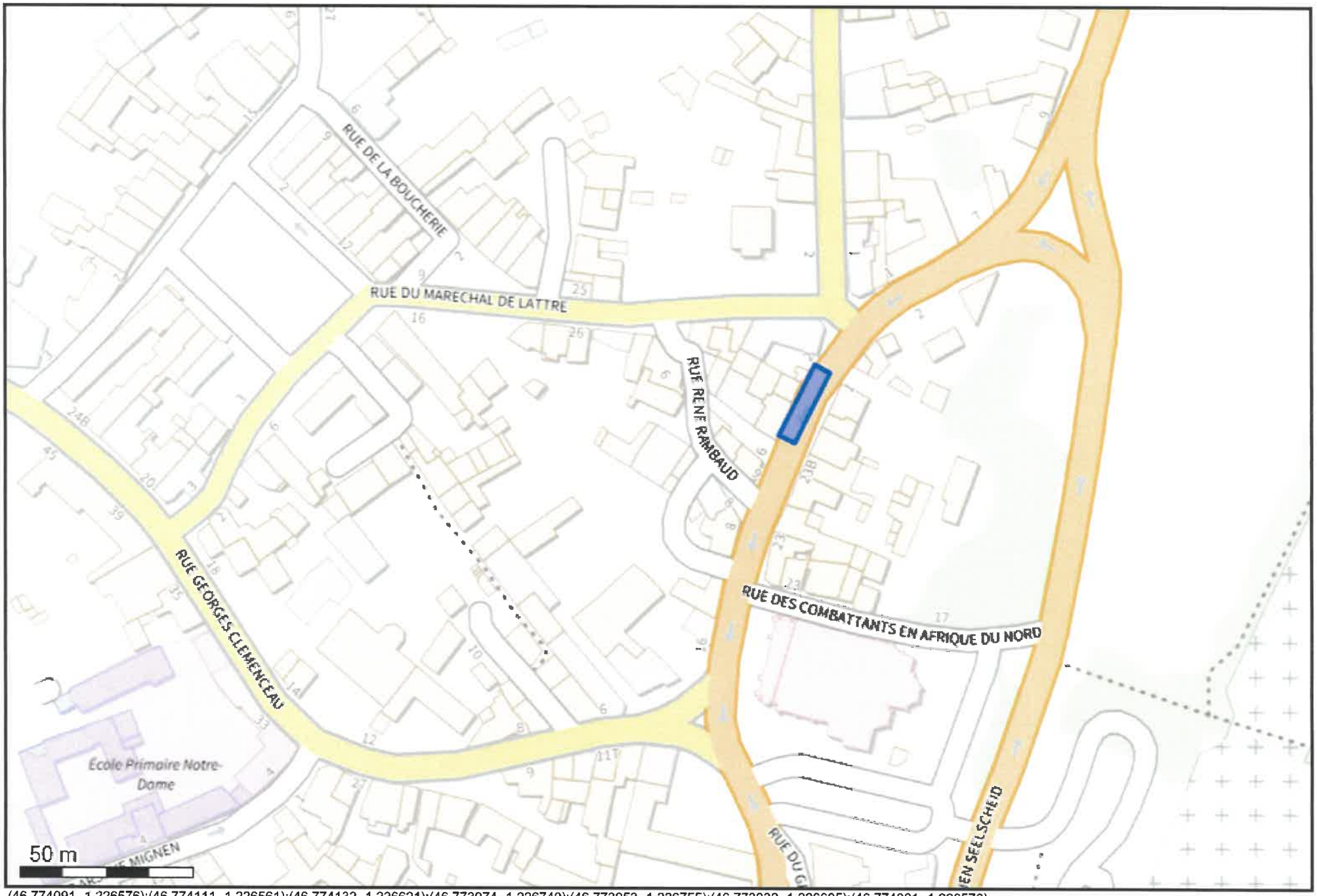

(46.774091 -1.226576);(46.774111 -1.226561);(46.774132 -1.226621);(46.773974 -1.226740);(46.773953 -1.226755);(46.773932 -1.226695);(46.774091 -1.226576);